

**OBJET : Multi accueil Sorèze – Assistance d'un expert pour la procédure amiable**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu les désordres thermiques et de chauffage constatés depuis janvier 2021,
- Vu l'avis technique, rendu par le cabinet d'expertise GEB OCCITANIE à la suite de l'expertise unilatérale amiable du 24 février 2023, précisant la nécessité d'effectuer le bilan thermique du bâtiment,
- Vu la DP n°2023-35 relative à la signature de la proposition du cabinet d'expertise NEOLIA INGENIERIE, 13 rue Victor Hugo, 81370 SAINT SULPICE, concernant la réalisation d'un bilan et d'un audit thermique,
- Vu les convocations adressées par la communauté de communes aux constructeurs pour la réunion d'expertise amiable contradictoire le 22 mai 2023 à 15h30,
- Considérant la nécessité pour la communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois de se faire assister par un expert lors de cette procédure amiable,
- Vu le devis du cabinet Global Expertises, 59 allées Jean Jaurès, 31000 TOULOUSE,

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer le devis proposé par le cabinet Global Expertises pour un montant total de 1 375,00 € HT soit 1 650,00 € TTC correspondant à l'accompagnement et à l'assistance lors de la procédure d'expertise amiable contradictoire.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

**Article 3 :** La présente décision n° **DP 2023-55** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le 16 mai 2023

Le Président,  
Laurent HOURQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale